

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

URBANISME

31 / 21_228 - RUE GASTON BOUTEILLER – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC MADAME USHA GUNARATNAM

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Gaston Bouteiller et du petit chemin des Broucouniès, la Ville d'Albi a acquis par adjudication la parcelle cadastrée section ET n°531 susceptible d'accueillir un bassin de rétention lié aux aménagements de voirie. Après étude par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ce projet nécessite l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire à prendre sur la parcelle cadastrée, rue Gaston Bouteiller, section ET n°530 appartenant à madame Usha Gunaratnam.

Suite aux différentes négociations menées avec cette dernière, il a été proposé un échange de terrains sans soulte selon les modalités suivantes :

Madame Gunaratnam céderait à la Ville d'Albi une bande de terrain d'une emprise d'environ 38 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ET n°530.

En contrepartie, la Ville lui céderait une partie de la parcelle cadastrée section ET n°531, pour une contenance de 70 m² environ. Cette partie de parcelle est enclavée et ne représente aucune utilité pour la collectivité qui n'aura plus à en assurer l'entretien.

Les contenances exactes seront déterminées par mesurage d'un géomètre expert.

Il est précisé que le bassin de rétention sus-mentionné étant prévu sur la parcelle communale, il est envisagé de lever l'emplacement réservé ALB 41 qui prévoyait la réalisation dudit bassin sur la parcelle cadastrée section ET n°530, appartenant à madame Gunaratnam.

L'ensemble des frais d'acquisition serait à la charge de la commune d'Albi.

Il est proposé d'approuver l'échange foncier sans soulte, tel que décrit ci-dessus, et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 août 2021,

Vu l'accord de madame Usha Gunaratnam en date du 17 juillet 2021,

Vu le plan matérialisant le bassin de rétention,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'échange foncier sans soulte entre la commune d'Albi et madame Usha Gunaratnam (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer), selon les modalités suivantes :

Madame Gunaratnam cédera à la Ville d'Albi une bande de terrain d'une emprise d'environ 38 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ET n°530.

En contrepartie, la Ville d'Albi lui cédera une partie de la parcelle cadastrée section ET n°531, pour une contenance de 70 m² environ.

Il est précisé que les contenances exactes seront déterminées par mesurages d'un géomètre expert.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique correspondant.

DIT QUE

l'ensemble des frais relatif à cet échange sera à la charge de la commune d'Albi.

PRÉCISE QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 21-824, article 2111.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.